

COMMUNE DE MUR SUR ALLIER

Arrêté n° 2025-135

portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Maire de la commune de MUR SUR ALLIER,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°2019-79 du 15/05/2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2022-286 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme PERRIN Magalie	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Ancienneté
M. AIT OUARET Omar	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	Ancienneté

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

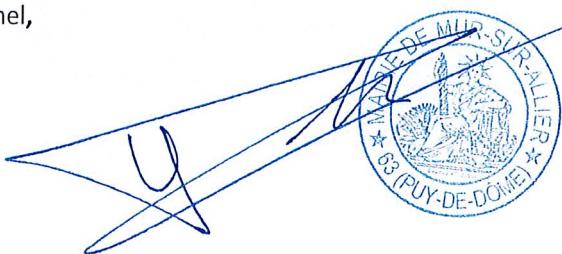
Article 2 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à MUR SUR ALLIER, le 10 septembre 2025,

Pour le Maire, par délégation,

L'Adjoint au Personnel,

Yves FERRIER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le : 10/09/2025



Commune de MUR SUR ALLIER

Arrêté n° 2025-136 portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025 Cadre d'emplois des animateurs territoriaux pour l'accès au grade d'animateur principal de 1ère classe

Le Maire de la commune de MUR SUR ALLIER,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-558 du 20/05/2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu la délibération n°2019-79 du 15/05/2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2022-286 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} décembre 2022;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme COUTURIER Elodie	animateur principal de 2ème classe	animateur principal de 1ère classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à MUR SUR ALLIER, le 10 septembre 2025,

Pour le Maire, par délégation,

L'Adjoint au Personnel,

Yves FERRIER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le : 10 septembre 2025

